



## Traité Demai

### Michna 2 - Chapitre 1

הַדְּמַי,  
אֵין לוֹ חֶמֶשׁ,  
וְאֵין לוֹ בְּעוֹר,  
וְנֶאֱכָל לְאוֹנָן,  
וְנִכְנַס לִירוּשָׁלַיִם וְיוֹצֵא,  
וּמֵאֲבָדִין אֶת מְעוֹטוֹ בְּדַרְכָּיִם,  
וְנוֹתְנוֹ לְעַם הָאָרֶץ, וְיֵאֱכָל כְּנִגְדּוֹ.  
וּמִחֲלָלִים אוֹתוֹ כֶּסֶף עַל כֶּסֶף,

נְחֹשֶׁת עַל נְחֹשֶׁת,  
כֶּסֶף עַל נְחֹשֶׁת,  
וְנְחֹשֶׁת עַל הַפְּרוֹת,  
וּבְלִבֵּד שְׂיִחְזֹר וְיִפְדֶּה אֶת הַפְּרוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.  
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים, יַעֲלֶה הַפְּרוֹת וְיֵאֱכָלוּ בִירוּשָׁלַיִם.

Un fruit douteux est exempt de l'ajout du cinquième et de l'obligation de l'élimination (bi'our ma'asserot). Il peut être mangé par une personne en deuil de type onène, on peut l'apporter à Jérusalem et l'en faire sortir, et on peut considérer comme perdue la petite quantité laissée en route. On peut en donner au 'am haarets (à l'ignorant) et en consommer l'équivalent de sa valeur. On peut également rendre profane l'argent du rachat en l'échangeant, argent contre argent, cuivre contre cuivre, de l'argent contre du cuivre et le cuivre contre des fruits à la condition de racheter à la fin ces mêmes fruits, tel est l'avis de Rabbi Méir. Selon les Sages : les fruits doivent être transportés et consommés à Jérusalem.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)